

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_7_5

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN
M. Gérard ALAZARD
Mme Delphine AZNAR
M. Pierre BALTENWECK
Mme Christine CALVO

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_7_5 : Participation de la Commune de LUZECH à la protection sociale complémentaire relative à la santé

Monsieur le Maire rappelle, que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune de Luzech.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la commune de Luzech.

Toutefois, une réunion d'information organisée par le Centre de Gestion du Lot (CDG46) est prévue pour présenter la mutuelle proposée par cet établissement. Afin de permettre aux agents de disposer de toutes les informations nécessaires pour un choix éclairé, il est proposé de reporter la décision définitive sur la modalité de labellisation après cette réunion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 19 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De participer** au financement des cotisations des agents de la commune de Luzech pour la protection sociale complémentaire relative au risque santé ;
- **De reporter le choix de** la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- **De fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité selon le barème suivant :

Tranche	Traitement base indiciaire mensuel	Montant participation mensuelle
Tranche 1	De 1 800 € à 2 000 €	20,00 €
Tranche 2	De 2 001 € à 2 250 €	17,50 €
Tranche 3	De 2 251 € à +	15,00 €

- **De préciser** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

- **De préciser** que lors d'un prochain conseil sera fait le choix soit de recourir à l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé ou d'opter pour la modalité dite de la labellisation. Selon le choix de la commune, cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation ou dans le cadre de la labellisation sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit par l'agent ;
- **De verser** mensuellement la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus lors du vote du budget primitif principal 2025 et suivants de la Commune, au chapitre 012 – article 6458 ;
- **De préciser** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2026

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard PIASER</p>
---	--